

Jeudi 16 juillet

- **Rénovation et restructuration de l'ancien presbytère** : Pour étoffer et compléter le pôle de services, labellisé Relais de Services Publics, le SIVOM du Val Fleuri envisage de rénover et de restructurer l'ancien presbytère pour permettre l'installation de nouveaux professionnels au rez-de-chaussée et de créer deux logements à l'étage.

Simultanément, le Conseil Municipal décide de rénover le bâtiment attenant abritant la grange qui deviendra un garage à disposition des professionnels. La maîtrise d'œuvre est confiée à SICA Habitat Rural. Montant estimé des travaux : 54 525 € HT.

- **Logements communaux** : Le logement, maison T4, situé 6 rue du Meix Robin est attribué à Virginie Pillon et Gaël Destraz. Celui situé à l'étage, 6 rue de la Motte, est attribué à Leslie Steiner.

- **Taxe d'Aménagement** : La commune étant dotée d'un PLU, l'instruction des demandes d'urbanisme est assurée désormais par Ingénierie 70... De ce fait, reprenant la précédente délibération en date du 29 septembre, le conseil municipal fixe la taxe d'aménagement au taux de 3% (au lieu de 2%). Les exonérations en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme sont confirmées.

- **Menus travaux** : Le portail du cimetière sera réparé et rénové. Les deux pompes sont remplacées à la station de lagunage.

- **Enfouissement de réseaux** : Le projet d'installation d'un co-générateur par un particulier rue de la Motte nécessite in fine un renforcement du réseau. Si le projet va à son terme, le conseil municipal fera simultanément procéder à l'enfouissement des réseaux à cet endroit.

- **Loi NOTRe** : Le Conseil municipal prend note des dispositions prises par la commission mixte paritaire (CMP). A l'instar des maires ruraux de France, le crêpe sur les panneaux à l'entrée du village sera retiré.

- **Usage de l'eau** : Le maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral désormais appliqué à l'échelle de la commune.